



Société Nationale d'Investissement

Société anonyme au capital de 1 566 423 300,00 MAD

Siège social : 60, rue d'Alger - Casablanca

R.C. 88 583 - Casablanca

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Nationale d'Investissement « SNI », société anonyme au capital de 1 566 423 300,00 MAD, dont le siège social est sis au 60, rue d'Alger à Casablanca sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, au siège social de la Société Nationale d'Investissement 60 rue d'Alger à Casablanca le :

Vendredi 20 mai 2016 à 10 Heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats;
- Démission d'un administrateur ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été amendée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Le Conseil d'administration



Société Nationale d'Investissement

Projet de résolutions - Exercice 2015

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 2 236 107 956,29 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17.95 telle qu'elle a été complétée et modifiée par les lois 20-05 et 78-12, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

- Bénéfice net comptable		2 236 107 956,29	MAD
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+)	497 482,84	MAD

- Bénéfice distribuable		2 236 605 439,13	MAD
- Réserves facultatives	(-)	1 249 700 000,00	MAD
- Dividendes	(-)	986 846 679,00	MAD

- Solde		58 760,13	MAD

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende de 986 846 679,00 dirhams, soit 63,00 dirhams par action et d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 58 760,13 dirhams.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à compter du 31 juillet 2016 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.



Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Abdellaziz ABARRO de son mandat d'administrateur et elle lui donne quitus plein entier et définitif de sa gestion.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme en qualité de nouvel administrateur M. Jean ARVIS pour une durée statutaire de six (6) ans.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Septième résolution

L'Assemblée nomme en qualité de nouvel administrateur M. Jean PEYRELEVADE pour une durée statutaire de six (6) ans.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Huitième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

---()---